Prêts participatifs : un démarrage timide, entre complexité et sélectivité

Annoncés à l'automne 2020, les premiers prêts participatifs devant permettre un rebond de l'activité économique peuvent être contractés par les entreprises auprès des réseaux bancaires depuis la fin du printemps 2021. Ce produit, relativement cher et difficile d'accès, pourrait toutefois ne rencontrer qu'un succès timoré. Il ne devrait, qui plus est, être distribué que jusqu'à l'été 2022.

Temps de lecture : minute

---

22 juillet 2021

Republication d'un article paru le 8 juin 2021.

Cela fait maintenant plusieurs mois que l'on en parle. Les prêts participatifs relance (PPR) ont franchi début juin 2021 une étape décisive, avec la signature des premiers contrats au sein des réseaux bancaires. Ce type d'emprunt, d'ores et déjà exploité lors de crises précédentes, s'adresse avant tout "*aux TPE, principalement à celles qui n'ont pas obtenu de PGE* (prêt garanti par l'Etat, ndlr)" , nous expliquait à l'automne 2020 Frédéric Maillard, expert-comptable et commissaire aux comptes, associé chez Exco. Fin avril, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bruno Le Maire, annonçait que "*les assureurs ont joué le jeu*" et que "*11 milliards d'euros*" avaient ainsi pu être amassés dans ce cadre. Le 8 juin, *Les Échos* indiquaient que la barre des 20 milliards d'euros a depuis été dépassée… mais que le démarrage du dispositif se fait relativement timide. Ce 22 juillet, c'est *Le Figaro* qui avance que "*seuls 150 à 200 millions d'euros auraient été accordés, principalement à des*

ETI". Force est de constater que peu d'entreprises se sont laissées séduire jusqu'ici.

Des intérêts plus élevés qu’un prêt classique

"*Nous n'avons pas de demande massive de la part de nos clients*, confiait début juin à BFM Business Daniel Baal, directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. *C'est sans doute un bon outil* […]*. Mais le sujet est de savoir si les entreprises vont vouloir prendre ce prêt participatif ou un prêt habituel.*" Les PPR souffriraient, en effet, d’un grand déficit de notoriété. "*Les entreprises commencent seulement à prendre connaissance de ce produit*" , a témoigné auprès des *Échos* Olivier Blanc, dirigeant de l’entreprise Sam Outillage, qui en a contracté un à hauteur de 1,5 million d’euros auprès de la Banque populaire Auvergne-Rhône-Alpes. La direction générale du Trésor a préparé une foire aux questions (FAQ) pédagogique qui devrait, selon *Le Figaro*, bientôt être mise en ligne. Les taux d’intérêt des PPR seraient, par ailleurs, plus élevés que dans le cadre d’un emprunt classique, compris entre 4 et 5 % pour les petites et moyennes entreprises (PME) – contre 1,20 % en moyenne pour le crédit à l’équipement au premier trimestre 2021, selon la Banque de France.

À lire aussi

Le recours à un PGE pour les entreprises sera possible jusqu'à fin 2021

"*Le prêt participatif est réservé aux sociétés qui font état d'un potentiel de rebond. Le financement perçu est assimilé à des fonds propres, et non à de la dette. Cela signifie qu'il ne doit être remboursé qu'une fois que tous les autres prêts l'ont été. La contrepartie, c'est que les taux d'intérêt sont plus élevés*" , nous avait ainsi expliqué Frédéric Maillard. C'est ce critère qui pousse les réseaux bancaires à se montrer plus prudents pour octroyer un PPR qu'un PGE, un dispositif qui, lui, a déjà bénéficié à 675 000 entreprises pour un total de 139 milliards d'euros – 60 % d'entre elles n'ont d'ailleurs pas dépensé le leur à fin juillet, d'après *Le Figaro*. Les PPR doivent être distribués pendant toute la durée du plan de relance, soit jusqu'à juin 2022 a minima. "*Il faut prendre le temps de bien expliquer ce prêt spécifique au client. L'entreprise doit être convaincue du besoin de renforcement de sa structure financière avant de signer. Cela n'a rien à voir avec un PGE*" , a avancé aux *Échos* Daniel Karyotis, le directeur général de Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes.

Si ce dernier assure tout de même vouloir "*accompagner favorablement les clients qui en feront la demande*" , il affirme attendre la rentrée de septembre pour pouvoir mesurer les besoins des entreprises en la matière. "*Un été de rattrapage pourrait avoir lieu en 2021 pour compenser leur manque de liquidités. En attendant, un tel dispositif peut les aider à tenir : le prêt participatif permet de se financer, sans réduire sa capacité à s'endetter*" , relevait Frédéric Maillard à l'automne. Pour autant, le risque de surendettement est réel puisque le PPR devra, au même titre que le PGE, être remboursé – le premier sur un temps long (7 ou 8 ans), alors que le second doit l'être sur un temps court (5 ans). "*L'heure est à la réactivité et les conséquences seront débattues plus*

tard. Le PGE a joué un grand rôle dans la survie de certains acteurs. Le prêt participatif doit, lui, faciliter le rebond. Le remboursement ne vient que dans un troisième temps" , tranchait l’expert.

Article écrit par Arthur Le Denn